

MAJUSCULES



ALLAITEMENT, UN DROIT FONDAMENTAL!

LA MINUTE SYNDICALE Le département a proposé un projet de directive visant à encadrer l'allaitement pendant le temps d'enseignement. La SPV a officiellement demandé l'ouverture de négociations pour revoir en profondeur ce projet et assurer le respect des droits des enseignantes qui allaitent. **P. 8**

LA SPV

La Société pédagogique vaudoise met au concours des postes de membre du Comité cantonal **P. 3**

L'ÉVÈNEMENT

Pro Natura Vaud offre aux membres SPV une visite guidée des Grangettes, axée sur la réserve et la présentation de l'offre scolaire, le mercredi 7 mai 2025 de 14h à 16h. **P. 3**

LA CLASSE

L'éducation à l'alimentation, plus complète que l'éducation nutritionnelle qu'elle vient enrichir, est structurée autour de cinq axes **P. 6**

UN BILAN LEO

L'ÉCOLE A la rentrée scolaire en août 2024, la SPV avait demandé que le bilan de la LEO se fasse par une entité indépendante. Dès lors, l'enquête serait conduite par un bureau externe. Il ne reste plus qu'à souhaiter que le contenu de cette enquête réponde aux demandes, aux besoins et interrogations du terrain. **P. 4-5**

UN BILAN LEO : UNE DEMANDE RÉCURRENTÉ



Par **Gregory Durand**
Président SPV

L'ÉDITO Ce printemps, une vaste enquête relative notamment à la LEO, sera envoyée à différents publics cibles tels que le personnel enseignant, les directions d'établissements scolaires et les parents d'élèves. La SPV a appelé à plusieurs reprises à un bilan de la loi acceptée en votation populaire en 2011, et ce dès 2014, à peine une année après l'introduction de la loi. Petit tour d'horizon.

L'enquête en ligne qui aura lieu en mai 2025 fait suite à deux éléments. Le premier est en lien avec la demande politique émanant d'un postulat de 2022 qui réclamait un bilan de la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on?). Le deuxième est en lien avec le chantier de l'école de la maturité en quatre ans ainsi que la décision politique d'une variante de la scolarité obligatoire et postobligatoire (MAT-EO) dite « 10/11+4 ». Ces deux éléments amènent le DEF à s'interroger sur l'école vaudoise d'aujourd'hui.

En parallèle à ces éléments politiques, la Société pédagogique vaudoise a demandé à plusieurs reprises, même si elle avait soutenu la LEO dans le contexte politique de 2011, qu'un bilan de la LEO soit tiré rapidement, et ce depuis 2014, à peine une année après l'introduction de la loi. En effet, elle considère que l'absence de monitoring sur les mesures dans l'école peut accentuer les problématiques que le terrain rencontre.

En 2016, la SPV avait réuni tous les documents indiquant ses demandes relatives à la LEO¹. En avril 2014, elle avait lancé une pétition demandant une augmentation de l'enveloppe pédagogique en exposant, notamment, les thématiques « de l'intégration, du suivi des élèves en difficulté, des mesures d'appuis, des effectifs, de l'organisation de la VG et de la maîtrise de classe ». Le premier éditorial du président fraîchement élu en juin 2014 évoquait même que « [...] après les difficultés rencontrées pour la 9VG, l'affaire pourrait encore se corser avec la 10VG. Autant se mettre tout de suite à l'ouvrage et affiner le tir pour que la mise en place de la 11VG puisse se faire dans un climat serein. La maîtrise de classe au cycle 3 sera également un bouillonnant sujet, car il faudra la définir – voire la redéfinir [...] ». À ce sujet, le Comité cantonal de la SPV n'avait pas tardé à réagir et avait interpellé dès l'automne 2013 le Département, ce qui avait conduit à la constitution d'un groupe de travail réunissant direction pédagogique de la

DGEO, associations professionnelles et représentants des directions d'établissement.

En décembre 2015, la SPV avait publié une liste (qu'elle avait envoyée au département) des thématiques qui devaient être traitées dans un bilan LEO². On y retrouve, par exemple, des points de situation sur le suivi des élèves en difficulté, l'évaluation du système scolaire, la pédagogie spécialisée, les élèves en niveau 1-1-1, les maîtrises de classe en VG, l'enseignement consolidé, les effectifs de classe, l'épuisement professionnel.

Depuis, plusieurs revendications de la SPV ont suivi, notamment la réorganisation des OCOM, l'ajout d'une 33^e période, des moyens supplémentaires pour l'inclusion ou le suivi des élèves en difficulté. Et même si les regards ont souvent été focalisés sur l'organisation du secondaire I durant plusieurs années, la SPV a toujours appelé à ne pas oublier les autres cycles. Dans le contexte de la dernière révision du Cadre général de l'évaluation, elle a notamment demandé qu'une analyse sociologique soit effectuée sur l'orientation-sélection en fin de 8^e. Elle l'attend toujours et espère que le DEF répondra à cette demande essentielle pour la construction d'une école publique.

Le chantier MAT-EO, tel que le département l'appelle, reste selon la SPV une opportunité : ce serait une chance de s'interroger sur l'école vaudoise, son organisation qui promeut actuellement la sélection et son incidence sous l'angle socio-économique des familles, ainsi que sur la transition entre le secondaire I et II pour les élèves sans solution. Pour finir, il serait intéressant d'interroger toutes les parties prenantes sur la variante « 10/11+4 » choisie par le politique. Pour rappel, la SPV, à l'instar des autres syndicats, défend la variante « 11+4 » avec onze années d'école obligatoire et quatre années en école de maturité. ►

¹ https://spv-vd.ch/docs/SPV_LEO2016.pdf

² https://spv-vd.ch/docs/bilan_leo_spv2.pdf

LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE MET AU CONCOURS DES POSTES DE MEMBRE DU COMITÉ CANTONAL



Profil souhaité

- Membre SPV
- Formation dans l'enseignement achevée
- Expérience associative ou syndicale
- Dynamisme
- Capacité à travailler en équipe
- Intérêt marqué pour l'école vaudoise au-delà de son secteur d'activité
- Volonté de défendre la fonction publique

Activités principales

Préparation et participation active aux séances du Comité cantonal (tous les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30)

Participation militante à d'autres séances, commissions et groupes de travail

Conditions de travail

Deux périodes hebdomadaires payées par la SPV (jeudi après-midi)

Entrée en fonction

1^{er} août 2025

Les offres motivées accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir à Yves Froidevaux, secrétaire général de la SPV, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne jusqu'au 25 avril 2025.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du président de la SPV, gregory.durand@spv-vd.ch. ►

ANIMATIONS SCOLAIRES DANS LA RÉSERVE NATURELLE DES GRANGETTES

Par **Céline Plancherel**
collaboratrice Education à l'environnement
chez Pro Natura Vaud

La réserve des Grangettes (Noville) est un lieu d'exception pour la nature. Vestige de l'ancien delta du Rhône, ce site est classé d'importance mondiale. Entre marais, forêts alluviales et roselières lacustres, de nombreuses espèces animales et végétales y trouvent refuge.

Accessible, variée, et bénéficiant de belles installations pour l'observation de la faune, cette réserve naturelle a tout le potentiel pour accueillir des classes ! Pro Natura Vaud, en partenariat avec BirdLife et la Fondation des Grangettes, propose sur place des animations pour 6 degrés : « Qui vit dans la réserve ? » (3-4P), « Sur les traces des habitants du marais » (5-6P) ou « À la découverte des oiseaux du lac » (7-8P). Durant 2h30, les élèves sont amenés à découvrir les particularités des milieux humides et de leurs habitants. Oiseaux d'eau, castors ou invertébrés aquatiques, autant d'animaux que les élèves pourront découvrir par l'observation en direct ou par les traces laissées derrière eux. Les classes sont bienvenues sans prérequis et se familiarisent avec la diversité du vivant au contact direct de la nature, par les sens.

D'avril à octobre 2025. CHF 100.-/classe.

Pour plus d'informations :
www.pronatura-vd.ch/fr/pour-les-ecoles



Pro Natura Vaud offre aux membres SPV une visite guidée des Grangettes, axée sur la réserve et la présentation de l'offre scolaire, le mercredi 7 mai 2025 de 14h à 16h. Le nombre de places étant limité à 25 personnes, merci de s'inscrire dès aujourd'hui et jusqu'au 10 avril 2025 à gregory.durand@spv-vd.ch.

BILAN LEO : POSITION SPV

L'ÉCOLE A la rentrée scolaire en août 2024, la SPV avait demandé que le bilan de la LEO se fasse par une entité indépendante. Début 2025, le Département annonçait avoir accédé à cette revendication en indiquant que l'enquête serait conduite par un bureau externe. Il ne reste plus qu'à souhaiter que le contenu de cette enquête réponde aux demandes, aux besoins et interrogations du terrain.

Par **Gregory Durand**

Le 25 janvier 2025, le département a publié une note¹ indiquant que des études nourriront le bilan de la LEO. En effet la DGEO « [...] a confié un mandat au bureau externe Interface Politikstudien à Lausanne pour réaliser une étude sur l'école obligatoire avec un focus sur la fin du deuxième cycle primaire (8^e) et le secondaire (9^e à 11^e). L'objectif de cette étude est de saisir les forces et les faiblesses actuelles du système scolaire, tout comme les besoins émergents, dans la perspective de la révision de la LEO. Elle s'intéresse à différents publics cibles, à savoir le personnel enseignant, les directions d'établissements scolaires et les parents d'élèves. [...] »

En août 2024, la SPV avait mentionné que les questions de l'école à visée inclusive, de l'orientation et de l'organisation du secondaire I devraient être traitées en priorité. Dans le cadre d'un sous-groupe de travail de la « Plateforme partenaires »², la SPV a proposé plusieurs thématiques qui doivent être examinées (cf. tableau). Si certaines ne peuvent pas l'être dans le cadre de l'enquête, alors elles devront, selon la SPV, faire l'objet d'une étude de la part du DEF et de la DGEO. ■

1 https://mat-eo.ch/data/files/250122_bouquetdtudesmat-eo.ch.pdf

2 <https://mat-eo.ch/gouvernance>

Thèmes proposés	Articles LEO/RLEO	Cycles C1/C2/C3	Éléments à questionner
Atteinte des objectifs du PER	LEO art. 5 et 6	Cycles 1 & 2 & 3	Quelle analyse sur l'atteinte des objectifs du PER par les élèves ? Si atteinte, les raisons, si pas atteinte, les raisons ? (Les mathématiques au C3 semblent être problématiques) Quel niveau de lecture pour les élèves de 11 ^e année ?
Monitoring - pilotage	LEO art. 24 & 111 et 112	Cycles 1 & 2 & 3 Établissement	Quel monitoring après 10 ans de mise en œuvre de LEO ? Quels sont les éléments monitorés et quels sont les éléments qui doivent être monitorés ?
Surveillance des devoirs	LEO art. 29	Cycle 3	Quelle offre (et sous quelles formes) des communes dans leur obligation d'organiser les devoirs surveillés ?
Niveau socio-économique, enveloppe équitée, taille des établissements	LEO art. 38, 39, 40	Cycles 1 & 2 & 3 Établissement	Quel est l'impact de la taille des établissements et de leur organisation (répartition des bâtiments) sur les questions pédagogiques et financières ?
Gestion des établissements	LEO art. 43	Cycles 1 & 2 & 3	Quelle marge de manœuvre et quelle surveillance de l'application de la LEO dans les établissements ? Quel impact sur la qualité des apprentissages et les conditions de travail ? Quelle organisation de direction (notamment celle des doyen-nes) aide les enseignant-es à remplir leurs missions ?
Rôle de la conférence des maîtres	LEO art. 49	Cycles 1 & 2 & 3 Établissement	Comment est utilisée la conférence des maîtres et quel est son impact dans le bon fonctionnement de l'établissement ?
Enveloppe pédagogique	LEO art. 49 & 140	Cycles 1 & 2 & 3 Établissement	Comment est présentée l'enveloppe pédagogique et comment le corps enseignant est consulté sur l'utilisation des ressources ? Quel impact sur le bon fonctionnement de l'établissement ?
Maîtrise de classe	LEO art. 53	Cycles 2 & 3	Maîtrise de classe en 7-8P : bilan de l'alinéa 2 après 10 ans de mise en œuvre. Nombre de périodes que les élèves VG ont avec le-la MC (y compris ceux que le-la MC voit le moins) ? Nombre de périodes du-de la MC avec l'entier de la classe VG ? Quel accompagnement pour les élèves VG en niveau 1 dans les trois branches ? Quelle analyse de l'évolution de la charge de travail pour les MC au cycle 3 ? Est-ce que la décharge administrative pour ces tâches correspond à une période (VP vs VG) ? Quel pourcentage du temps du MC dédié aux tâches administratives ? Quel attrait pour la fonction de la maîtrise de classe ?
Entrée dans la scolarité	LEO art. 57	Cycle 1	Comment sont transmis et traités les visites et avis des pédiatres ? Quel impact sur les résultats scolaires des élèves d'une école obligatoire dès 4 ans ?
Grille horaire	LEO art. 71	Cycle 3	Quelle place pour l'AMP pour les élèves en VP ? Quelle analyse de l'AMP en VG et avec quelle incidence sur leur orientation professionnelle ? Quelle place pour les branches artistiques au cycle 3 et quelle est la perception des élèves sur la place de ces branches dans la grille horaire ? Quel équilibre entre les domaines littéraires, scientifiques, techniques et artistiques dans la grille horaire et quelle adéquation avec leurs poids dans la réussite scolaire ? Quelle pertinence d'intégrer les options dans le groupe restreint ?

Devoirs à domicile	LEO art. 73	Cycles 1 & 2 & 3	Quel impact des devoirs à domicile sur la réussite des élèves ? Quel temps les élèves investissent-ils aux devoirs à domicile ? Quel soutien à mettre en place pour les devoirs à domicile ?
Effectif et respect des normes	LEO art. 78, RLEO art. 61	Cycles 1 & 2 & 3	Quel respect de ces articles et quel impact sur l'enseignement ? Comment se traduit l'accompagnement des élèves en difficulté et comment le qualifier ? Quel effectif dans les classes VG et dans les niveaux ? Quel lien avec les résultats scolaires ? Quel effectif approprié par rapport aux niveaux des élèves ? Quelle adaptation de l'effectif si intégration d'élèves à besoins particuliers (mesures renforcées) ?
Enseignement consolidé	LEO art. 83, 86	Cycle 3	Comment est-ce que cet enseignement a été mis en place selon les augmentations spécifiques prévues dans les budgets du DEF ? Quelle analyse ? Quelle organisation de l'enseignement consolidé, sous quelle forme, pour quels élèves et avec quelle plus-value ?
Organisation VG	LEO art. 85, 86, 88, 92, 93, 94	Cycle 3	Quels sont les avantages – inconvénients d'avoir deux filières (VG et VP) ? Quel taux de changement et quel suivi sur toute scolarité du cycle 3 ? Quels avantages et quels inconvénients ? Quelle perméabilité entre les niveaux (disparités des programmes, exigences, etc.) ? Quels sont les avantages – inconvénients d'avoir deux niveaux en FRA – MATH – ALL en VG et pas dans les autres branches ? Quel taux d'élèves VG qui suivent une OS ? Avec quel impact sur leur scolarité ? Quel impact sur les finances de l'établissement et sur l'organisation du cycle 3 ? Quelles incidences de cette structure sur les profils, la motivation des élèves et la dynamique des classes ? Quel impact sur les déplacements et l'organisation (spatial et temporel) de cette organisation (et in fine sur les apprentissages) ? Quelles cohérences ou incohérences dans les parcours des élèves sous l'organisation actuelle (par exemple impossibilité de faire un RAC sans allemand, mais possibilité de faire le gymnase sans l'allemand) ? Quelles incidences de ces deux filières et deux niveaux sur les finances d'un établissement ? Y a-t-il des différences selon les établissements ? Si oui, pour quelles raisons ? Quelle adéquation entre l'organisation des classes de raccordement et leurs missions ?
Apprentissage pour les VG	LEO art. 85, 86, 94, 97	Cycle 3	Quelle incidence du parcours de la VG pour les élèves qui souhaitent entrer en apprentissage ? Quelle analyse tirer des exemptions ?
Programme personnalisé	LEO art. 87	Cycles 1 & 2 & 3	Quel est le nombre de programmes personnalisés ? Quelle incidence sur les certifications et entrées en apprentissage ? Quel bilan tirer des PP ?
Orientation	LEO art. 88 & 89	Cycles 2 & 3	Quel impact du niveau socio-économique des élèves sur l'orientation ?
Certificat « programme personnalisé »	LEO art. 91 RLEO art. 89	Cycle 3	Quel est le nombre de certificats « PP » attribués chaque année ? Quelle harmonisation dans le canton ? Quelle perspective pour les élèves ayant ce certificat ?
OCOM	LEO art. 94	Cycle 3	Analyse de la pertinence du moment du choix, des choix proposés dans les établissements, des changements des élèves durant le cycle 3 et du projet avec 3 périodes OCOM. Impact de la disponibilité des enseignants et des locaux sur le choix des élèves. Quelle disparité de OCOM et de leurs objectifs dans le canton ? Quelle adéquation à la mission de l'école ainsi qu'aux attentes du monde professionnel ? Quelle incidence du choix de l'OCOM sur l'orientation professionnelle des élèves ?
Enseignement spécialisé	LEO art. 98 à 105	Cycle 3	Quel bilan tirer des aménagements, des programmes personnalisés, de l'accompagnement socio-éducatif, tant aux niveaux quantitatif, qualitatif, pédagogique que financier ? Et avec quels effets sur les élèves, le corps enseignant, les directions et les parents ?
Appuis	LEO art. 99 RLEO art. 71	Cycles 1 & 2 & 3	Quel bilan pour les appuis proposés dans les établissements et pour quel type d'élèves ? Avec quelle intensité et pour quel résultat ?
PES	LEO art. 100 RLEO art. 72	Cycles 1 & 2 & 3	Bilan des PES qui sont refusées pour des raisons financières. Pour quelles raisons et quelles incidences pour les élèves, les classes et les enseignant-es ? Quel bilan tirer dans les cas où des parents refusent de mettre leur enfant en institution spécialisée ? Quel impact a la gestion des demandes pour des élèves à besoins particuliers sur le temps d'enseignement en classe ? Quelle aide (co-enseignement, enseignement spécialisé, adaptation effectif réduit, etc.) ? Quel soutien pour la gestion des aménagements pour ces élèves (en particulier pour les technologies d'aide) ?
CIF	LEO art. 102 RLEO art. 74	Cycles 1 & 2 & 3	Quel bilan tirer sur le CIF ? Quelle répartition au sein des régions, sous quelle forme et quelles incidences quand ces périodes sont insuffisantes ?
Cycle 1 : redoublement, fin de 4P. Redoublement ou maintien ?	LEO art. 108 RLEO art. 81	Cycle 1	Quelle analyse tirer des élèves qui redoublent en fin de 4P ? Quelles aides et quelle suite de scolarité ? Quelle analyse tirer des élèves qui sont promus en 5P avec un déficit en lecture ? Quelles aides et quelle suite de scolarité ?
Comportement violent	LEO art. 115 RLEO art. 100	Cycles 1 & 2 & 3	« [...] Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres élèves, des adultes qui les entourent, ou de toute autre personne. » Quel monitoring relatif à cet élément ?
Sanctions	LEO art. 120	Cycles 1 & 2 & 3	Quel impact des sanctions sur les élèves et leurs comportements ? Monitoring ?
Déscolarisation des élèves	LEO art. 116	Cycles 1 & 2 & 3	Quelle analyse tirer du nombre d'élèves déscolarisés-es ? Les raisons, l'aide et la suite de parcours scolaire ou professionnel.
LPENS : Parcours professionnel des enseignant-es	LEO art. 149	Enseignant-es	Nombre d'enseignant-es qui quittent le métier après 5 ans d'activité. Quel parcours ? Les raisons d'un changement de profession, notamment les BP fraîchement diplômé-es qui suivent la formation enseignement spécialisé.



ÉDUCATION À L'ALIMENTATION : LES NOUVEAUTÉS !

LA CLASSE En avez-vous déjà entendu parler ? L'éducation à l'alimentation, plus complète que l'éducation nutritionnelle qu'elle vient enrichir, est structurée autour de cinq axes : approche sensorielle, approche nutritionnelle, approche environnementale et durable, pratique culinaire et approche sociale et culturelle.

Par **Sandrine Prisi** Enseignante 1-2P, membre SPV et collaboratrice au projet éducation à l'alimentation

L'intention est de préparer les élèves à devenir des citoyen·nes responsables capables d'effectuer des choix éclairés en faveur de leur santé, leur bien-être et celui de l'environnement. Depuis août 2024, il existe un moyen d'enseignement en lien pour les 1-2P (un coffret contenant les séquences et leurs annexes est en cours de réalisation et devrait être disponible à la DAL en août). Interdisciplinaire, clefs en main et entièrement testé sur le terrain, il sera suivi, sur le Portail pédagogique à la rentrée 2025, par des séquences destinées aux 3-4P. À terme, il couvrira l'ensemble de la scolarité obligatoire. Au cycle 1, par année scolaire, ce sont 16 périodes d'enseignement qui sont préconisées (la grille-horaire le mentionne désormais) ; comme chaque séquence a été pensée pour être reliée à au moins une discipline, il est possible de les mener sur le temps dévolu. S'appuyant sur les dernières connaissances scientifiques dans le domaine (par exemple, saviez-vous qu'il a été démontré que forcer les élèves à goûter de tout s'avère contre-productif?), ce matériel utilise des pédagogies participatives et se veut comme la discipline : innovant et bienveillant !

Une formation continue (Enseigner l'éducation à l'alimentation au cycle 1 avec le nouveau moyen d'enseignement : AT224) non-obligatoire a été mise en place par la HEP pour les enseignant·es souhaitant s'approprier ce nouveau moyen d'enseignement et parfaire leurs connaissances et compétences en thématiques alimentaires.

Bonne nouvelle : grâce à un budget supplémentaire, les établissements primaires du canton ont eu la possibilité de s'équiper pour la pratique culinaire (mixeurs, plaques de cuisson, ustensiles, vaisselle, etc.). Ce matériel permet de réaliser toutes les activités proposées dans les séquences du moyen d'enseignement du cycle 1.

Obtenu de haute lutte (vraisemblablement grâce à la SPV!), un budget annuel de 70CHF entièrement dévolu à cette discipline a été alloué, de manière pérenne, à chaque classe 1-2P du canton. Demandez ce financement supplémentaire si votre Direction ne vous l'a pas déjà octroyé ! Pour les degrés 3-4P, les mêmes dispositions sont en négociation pour la rentrée d'août prochain ; croisons les doigts.

C'est sur le Portail pédagogique que vous trouverez le moyen d'enseignement avec ses docu-

ments d'accompagnement : préface, apports théoriques et avant-propos (guide des bonnes pratiques). Sous la rubrique « Recommandations » figurent divers documents utiles pour votre organisation tels que celui permettant une vue d'ensemble de liens interdisciplinaires pour les 1-2P. On y trouve également le complément vaudois au PER et sous « Éducation à l'alimentation — Journée de formation : 5 juin 2024 » de nombreux fichiers, notamment deux liens permettant de visionner une intéressante conférence intitulée « Pour une éducation à l'alimentation » et une présentation filmée du moyen en question.

Bonne nouvelle : grâce à un budget supplémentaire, les établissements primaires du canton ont eu la possibilité de s'équiper pour la pratique culinaire (mixeurs, plaques de cuisson, ustensiles...).

En vous souhaitant à toutes de belles découvertes et beaucoup de plaisir dans l'enseignement de l'éducation à l'alimentation ! ■

LE « ROILLE GOSSE »

Écouter les besoins... des enseignants.



Par **Gregory Durand**

La SPV propose de prendre du temps pour se retrouver. Elle a déjà rencontré de nombreux collègues dans plusieurs établissements et va continuer à le faire cette année.

En effet, en raison des multiples chantiers touchant l'école vaudoise, notamment l'école à visée inclusive, le numérique à l'école, le fonctionnement de la DAL, le florilège de formations imposées, les

nouveaux moyens d'enseignement, les questions statutaires et de retraite... elle considère qu'il est temps d'écouter le terrain et suggère donc de vous rencontrer dans vos établissements, afin d'échanger et de vous écouter sur les thématiques d'actualité qui vous préoccupent. Les rencontres seront organisées sur mesure : le choix des sujets, le nombre de participant-es, la durée de la rencontre...

Alors, une seule chose à faire : écrire à gregory.durand@spv-vd.ch pour préparer ce moment ! ▶

LA MINUTE SYNDICALE DE LA SPV

ALLAITEMENT – UN DROIT FONDAMENTAL !



Par Yves Froidevaux
Secrétaire général

L'allaitement est un droit protégé par la législation suisse, en conformité avec la convention 183 de l'Organisation internationale du travail. La Loi sur le travail et ses ordonnances d'application garantissent trois mesures essentielles pour les mères concernées : le droit de disposer du temps nécessaire à l'allaitement (ou pour « tirer le lait »), l'obligation pour l'employeur de fournir un local adéquat à cet effet, ainsi que l'interdiction d'allonger la durée de travail au-delà de neuf heures par jour. Ces dispositions s'appliquent durant les douze premiers mois de vie de l'enfant.

Dans ce cadre, le Département de l'enseignement et de la formation (DEF) a soumis un projet de directive visant à encadrer l'allaitement pendant le temps d'enseignement. Cette directive propose de libérer les enseignantes qui allaitent pendant 1 période pour une journée de trois à cinq périodes d'enseignement, et de 2 x 1 période pour une journée de plus de cinq périodes d'enseignement.

Face aux difficultés rencontrées dans les établissements scolaires pour faire valoir ces droits, cette indispensable initiative de clarification est saluée. Cependant, la SPV insiste sur l'importance d'intégrer l'ensemble des mesures prescrites par la Loi sur le travail dans cette directive.

Une des préoccupations de la SPV concerne la limitation du temps accordé à l'allaitement, alors que la législation fédérale impose un temps minimal et non maximal. De plus, certaines restrictions prévues, comme l'absence de temps libéré en cas de « trous » dans l'horaire de l'enseignante, sans tenir compte du moment où « ces trous » interviennent, sont jugées inacceptables en l'état.

L'obligation de fournir un espace aménagé et calme, équipé d'un réfrigérateur distinct de celui de la salle des maîtres, constitue un autre point clé qui devrait être inclus dans la directive. La SPV appelle à une modification des normes de constructions scolaires afin d'y répondre de manière adéquate.

Une des préoccupations de la SPV concerne la limitation du temps accordé à l'allaitement, alors que la législation fédérale impose un temps minimal et non maximal.

Enfin, la question de la limitation de la durée de travail mérite une attention particulière. L'obligation de participation des enseignantes concernées à des activités sur leur temps non librement géré notamment, telles que les camps, voyages d'étude, formations, devrait être clarifiée afin de garantir leur droit à l'allaitement sans contrainte. Ces dernières doivent pouvoir être libérées par principe de certaines activités qui sont incompatibles de fait avec cette mesure de protection. Pour les autres activités où l'incompatibilité n'est pas automatique, une simple annonce doit permettre à la mère de ne pas y participer. Ces mêmes mesures doivent s'appliquer aux femmes enceintes.

Face à ces enjeux, la SPV a officiellement demandé l'ouverture de négociations pour revoir en profondeur ce projet de directive et assurer le respect des droits des enseignantes qui allaitent. ►

AGENDA

MERCREDI 26 MARS 2025
Assemblée générale de l'AVEP2

MERCREDI 2 AVRIL 2025
Assemblée générale de l'AVEP1

MERCREDI 9 AVRIL 2025
Journée pédagogique de l'ESV

JEUDI 5 JUIN 2025
AD SPV